

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 02 février 2015 à 19 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5^{ème} étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	RAPPORTEURS
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT comme secrétaire de séance
Comptes rendus – Approbation Séances du 1 ^{er} septembre 2014, 6 octobre 2014 et 3 novembre 2014	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Urbanisme, logement et aménagement urbain</p>	<p>Daniel DIMICOLI</p>
1	<p>Réserves foncières communales - Les Ponts-de-Cé - Vente à la commune d'un terrain situé 36, rue Adolphe Girardeau d'une superficie de 179 m² au prix de 49 740,90 € - DEC-2015-21</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Vente à PODELIHA d'une maison située au 14 route de Nantes d'une superficie de 800 m² au prix de 196 619,18 € plus les frais de portage- DEC-2015-22</p>	<p>Christophe BÉCHU</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p> <p>Daniel DIMICOLI n'a pas pris part au vote Daniel DIMICOLI n'a pas pris part au vote.</p>
3	<p>Programme local de l'habitat - Angers - Aides à l'accession sociale – Subvention d'un montant total de 2300 € - DEC-2015-23</p>	<p>Daniel DIMICOLI</p> <p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Programme local de l'habitat - Les Ponts de Cé - Aides à l'accession sociale – Subvention d'un montant total de 2400 € - DEC-2015-24</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Programme local de l'habitat - Trélazé - Aides à l'accession sociale - Subventions d'un montant total de 3700 €- DEC-2015-25</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Propreté urbaine</p>	<p>Joël BIGOT</p>
6	<p>Acquisition et montage de 4 bennes et basculeurs pour bennes à ordures ménagères - Attribution de marché à la société FAUN pour un montant de 299 600 € HT - DEC-2015-26</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Déplacements</p>	<p>Bernard DUPRE</p>
7	<p>Tramway ligne B - Réalisation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique - Marché d'études d'impact - Avenant n°1 entraînant une plus value d'un montant initial du marché de 10 884,40 € HT- DEC-2015-27</p>	<p>La Commission Permanente adopte à l'unanimité</p>

	Cycle de l'eau	Laurent DAMOUR
8	Eau : Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable produite par Angers Loire Métropole. Renouvellement des marchés pour les années 2015 à 2017 - Autorisation de signature. - DEC-2015-28	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Assainissement : Marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette - Avenant N°3 concernant la revalorisation du prix de méthanol et ajustement des charges d'exploitation avec la société Valomaine. - DEC-2015-29	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	Véronique MAILLET
10	Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Briollay - Aménagement d'une passe à canoës-kayaks. - DEC-2015-30	Acte Retiré
11	Soutien aux évènements – Attribution de subventions pour un montant total de 9 600 €- DEC-2015-31	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	Emmanuel CAPUS
12	Montreuil Juigné - Restructuration de l'école maternelle Jean Madeleine - Participation financière de la commune aux travaux - Avenant n°1 à la convention arrêtant la participation de la commune à 11 073 € - DEC-2015-32	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Protection de l'environnement	Stéphane PIEDNOIR
13	Développement du solaire thermique - Attribution d'une aide (demande déposée avant la fin du dispositif) pour un montant total de 600 € - DEC-2015-33	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 3 février 2015

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2015

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2015-21

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Les Ponts-de-Cé - Vente à la commune d'un terrain situé 36, rue Adolphe Girardeau

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre à la commune des Ponts-de-Cé un terrain situé sur le territoire de ladite commune, 36 rue Adolphe Girardeau, cadastré section AK n°1652 de 179 m², au prix de 49 740,90 €, en vue de réaliser une opération d'aménagement du quartier de la Chesnaie/Gallieni, dans le cadre du renouvellement de ce secteur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu le règlement des réserves foncières,

Vu le courrier de la commune du 8 août 2014 précisant à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole qu'elle prendra en charge les conséquences financières de la vente de la maison à un prix inférieur au prix de revente calculé selon les règles de portage foncier,

Vu le courrier de la commune en date du 14 octobre 2014 faisant part à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole de son souhait d'acquérir le fonds de parcelle cadastré aujourd'hui section AK n°1652 de 179 m²,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 9 janvier 2015,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2015,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune des Ponts-de-cé, par acte du 30 octobre 2012, une maison à usage d'habitation située sur le territoire de ladite commune, au 36 rue Adolphe Girardeau, édifiée sur la parcelle cadastrée section AK n°342 d'une superficie de 532 m², en zone UCb(b)(u)i du Plan Local de l'Urbanisme, au prix de 175 000 €,

Considérant que cette acquisition fait suite à une préemption du 19 juin 2012, en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre à la commune de réaliser une opération d'aménagement du quartier de la Chesnaie / Gallieni, dans le cadre du renouvellement de ce secteur,

Considérant que depuis, la commune a informé Angers Loire Métropole, par courrier en date du 20 décembre 2012, de son souhait de n'acquérir qu'une emprise de 179 m² (aujourd'hui cadastrée section AK n° 1652) à prendre sur ladite parcelle et nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que par conséquent, Angers Loire Métropole a vendu, à la demande de la commune, par acte du 19 novembre 2014, la parcelle aujourd'hui cadastrée section AK n°1651 de 290 m² supportant cette maison, suivant la procédure de vente notariale interactive, au prix de 145 000 €,

Considérant que conformément à nos règles de portage foncier, la commune doit prendre à sa charge les conséquences financières de la vente de ce bien à un prix inférieur au prix normal de revente calculé selon nos règles de portage foncier ; que par courrier en date du 8 août 2014, la commune a indiqué qu'elle acceptait ces conditions,

Considérant que le prix de cession, tel que calculé selon nos règles de portage foncier, de la parcelle anciennement cadastrée section AK n°342 de 532 m² est de 194 740,90 € se décomposant comme suit :

- Prix d'acquisition :.....175 000,00 €
- Frais de notaire :.....3 123,90 €
- Frais d'agence :.....10 000,00 €
- Frais de diagnostics :.....495,00 €
- Emoluments notaire VNI :.....6 122,00 €

Considérant que les frais de portage ne sont pas inclus dans ce prix de vente puisqu'ils ont été réglés annuellement par la commune,

Considérant que par courrier en date du 14 octobre 2014, la commune des Ponts-de-Cé nous a fait part de son souhait d'acquérir le fonds de parcelle,

Considérant que le prix de cession de la parcelle cadastrée aujourd'hui section AK n°1652 de 179 m² est de 49 740,90 € (194 740,90 € - 145 000 €),

Considérant qu'en cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2015, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole,

DECIDE

Accepte le principe de la vente à la commune des Ponts-de-Cé du bien désigné ci-dessus, au prix de 49 740,90 € et aux conditions indiquées,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

Inscrit la recette au Budget Principal 2015 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



Roselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2015-22

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Vente à PODELIHA d'une maison située au 14 route de Nantes

Rapporteur : Christophe BECHU

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre au groupe PODELIHA une maison à usage d'habitation située à Mûrs-Erigné, 14 route de Nantes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°223 d'une superficie de 800 m², au prix de 196 619,18 € auquel s'ajouteront les frais de portage 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-37 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu le règlement des réserves foncières,
Vu le courrier de la commune de Mûrs-Erigné en date du 29 août 2014,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 19 janvier 2015,
Vu le projet de promesse unilatérale d'acquisition,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2015

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, par acte du 30 décembre 2009, une maison à usage d'habitation située sur le territoire de ladite commune, 14 route de Nantes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°223 d'une superficie de 800 m², en zone UCb(a) du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant que cette acquisition fait suite à une préemption en date du 25 septembre 2009 en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre à la commune de réaliser une opération de logements conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Considérant que pour réaliser ce projet, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole envisage de vendre au groupe PODELIHA ledit bien, avec l'accord de la commune,

Considérant qu'une promesse unilatérale d'acquisition conforme au projet sera signée par le groupe PODELIHA pour ce bien, moyennant le prix de 196 619,18 € se décomposant comme suit :

- Prix :.....160 000,00 €
- Frais de notaire :.....2 780,10 €
- Autres frais :.....10 366,20 €
- Frais de portage :.....23 472,88 €

Considérant qu'à ce prix s'ajouteront les frais de portage 2015 dont le taux n'est pas encore connu,

Considérant qu'en cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2015, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole,

Considérant que les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse d'acquisition,

DECIDE

Accepte le principe de la vente au groupe PODELIHA du bien désigné ci-dessus, au prix de 196 619,18 € (prix auquel s'ajouteront les frais de portage 2015 dont le taux n'est à ce jour pas encore connu) et aux conditions indiqués,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente,

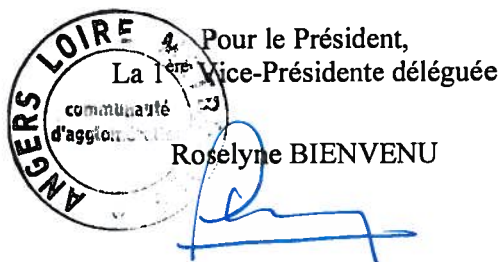
Inscrit la recette au Budget Principal 2015 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

Daniel DIMICOLI n'a pas pris part au vote

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2015-23

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Angers - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,

- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant « de base » de 2 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommée Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée avec la ville d'Angers le 20 décembre 2007,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 31 janvier 2008 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 Décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n° DEL-2013-738 de la Ville d'Angers du 18 Décembre 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 janvier 2015

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame DARMON Carole	ANGERS, 2 rue Joubert, Adelaïde Square, lot n° A325	2 300 €
TOTAL		2 300 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

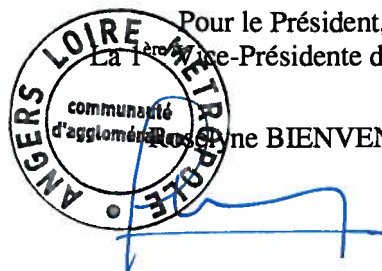
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété depuis le 1^{er} Janvier 2014 est à ce jour de 41 pour un montant total de 103 500 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2015-24

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Les Ponts de Cé - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant « de base » de 2 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 Décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville des Ponts de Cé du 9 Décembre 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 janvier 2015

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur RENOUE Thierry	Les Ponts de Cé, ZAC La Monnaie, Les Gabares II, lot n°403	2 400 €
	TOTAL	2 400 €

- Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété depuis le 1er Janvier 2014 est à ce jour de 4 pour un montant total de 10 900 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2015-25

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Trélazé - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,

- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²
- construction répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.
- sous plafonds de ressources PLS locatif en vigueur

La subvention d'Angers Loire Métropole est plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les collectivités ayant adopté le principe de leur participation financière pour un montant minimum de 1 000 € par logement et un maximum de 3 900 € par exemple pour une famille de 3 enfants.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent en cas de revente du bien avant 5 ans, avec plus-value, à rembourser les sommes perçues.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de :

- non réalisation de l'opération,
- de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale durant les 5 années suivant son versement.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture du chantier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommée Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2013-281 du Conseil de Communauté du 12 Décembre 2013 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Trélazé du 16 Décembre 2013 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 janvier 2015

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur AIT BAALI Naaima et Hassan	Trélazé, La Quantinière, 52 rue Christophe Colomb, lot n°D2	1 600 €
Madame GASTINEAU Magalie et Monsieur MORATA Sébastien	Trélazé, La Quantinière, 80 rue Aimé Césaire, lot n° C41	2 100 €
TOTAL		3 700 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

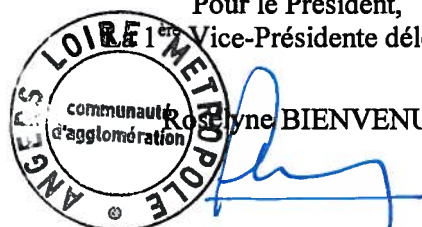
Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété depuis le 1^{er} Janvier 2014 est à ce jour de 16 pour un montant total de 31 200 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2015

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2015-26

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Acquisition et montage de 4 bennes et basculeurs pour bennes à ordures ménagères - Attribution de marché

Rapporteur : Joël BIGOT

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

Le parc de véhicules de collecte des déchets a besoin d'être renouvelé périodiquement pour assurer un niveau de service satisfaisant auprès des usagers.

Une consultation a donc été lancée le 21 octobre 2014 pour une remise des offres le 3 décembre 2014.

Après examen, la commission d'appel d'offres du 13 janvier 2015 a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Equipement	Attributaire	Montant HT
Fourniture et montage d'une benne et de basculeurs pour bennes à ordures	Société FAUN	299 600 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 janvier 2015

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 13 janvier 2015

DECIDE

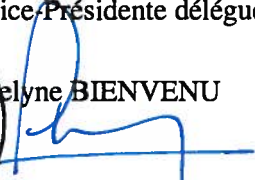

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer le marché de fourniture et montage d'une benne et de basculeurs pour bennes, avec la société FAUN pour un montant de 299 600 € HT.

Impute les dépenses sur le budget annexe Déchets de l'exercice 2015, à l'article 2182

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2015

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2015-27

DEPLACEMENTS - Transports urbains

**Tramway ligne B - Réalisation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Marché d'études d'impact - Avenant n°1**

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

Par décision en date du 16 janvier 2014, le Bureau Permanent a décidé d'attribuer à l'entreprise IRIS Conseil un marché d'études d'impact en vu de la réalisation d'un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne B de tramway pour un montant de 52 441,00 € HT (marché n° A14016T).

La modification du tracé de la ligne B suite à la mise en place du nouveau mandat d'agglomération au printemps 2014 nécessite la reprise et le complément d'investigations pour la définition de l'état initial entraînant un avenant n°1 au marché pour un montant de 3 154,40 € HT.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 porte également sur la prise en compte des considérations environnementales liées au projet du nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine avec les trois points suivants à investiguer :

- La réalisation d'un dossier NATURA 2000
- L'expertise loi sur l'eau/PPRI
- Les compléments d'inventaires oiseaux

Ces trois nouveaux points de l'étude d'impact nécessitent l'ajout de trois nouveaux prix forfaitaires :

- 4 620,00 € HT pour la réalisation d'un dossier NATURA 2000
- 2 230,00 € HT pour l'expertise loi sur l'eau/PPRI
- 880,00 € HT pour les compléments d'inventaires oiseaux

L'ensemble de ces modifications du marché entraîne une plus value du montant initial du marché de 10 884,40 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la décision en date du 16 janvier 2014 portant sur l'attribution du marché d'études d'impact à l'entreprise IRIS Conseil

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 21 janvier 2015

Considérant la nécessité de signer un avenant n° 1 au marché d'études d'impact dont le titulaire est la société IRIS CONSEIL permettant de prendre en compte trois prix forfaitaires nouveaux et la modification de prix unitaires de la phase de l'état initial entraînant une plus value du montant initial du marché à hauteur de 10 884,40 € HT.

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au marché d'études d'impact dont le titulaire est la société IRIS CONSEIL,

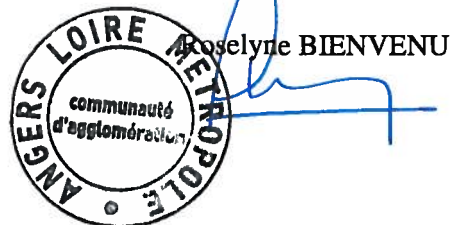
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 au marché n°A14016T et tous les documents y afférents à intervenir avec la société IRIS CONSEIL.

Impute les dépenses sur les crédits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants à l'article 3091.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.</p>
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2015-28

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau : Fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable produite par Angers Loire Métropole. Renouvellement des marchés pour les années 2015 à 2017 - Autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

La filière de traitement mise en place à l'usine de traitement de l'eau potable de l'Île au Bourg aux Ponts-de-Cé, nécessite l'emploi de réactifs au niveau des différents étages de production :

Lessive de soude : ce produit est utilisé pour la reminéralisation et la remontée du pH en amont des filtres à sable, en secours de la chaux. Il est également utilisé en fin de traitement pour l'ajustement du pH de l'eau traitée au pH d'équilibre.

L'acide sulfurique : ce produit sert à abaisser le pH de l'eau brute à une consigne de 6.2 unité pH, afin de préparer la décantation.

Le chlorure ferrique : c'est un coagulant dont le principe est de faire s'agglomérer entre elles les matières en suspension contenue dans l'eau brute.

La chaux éteinte : la chaux éteinte ou chaux hydratée entre dans l'élaboration de l'eau de chaux saturée qui sert à la reminéralisation et la remontée du pH en amont des filtres à sable.

La chaux vive : la chaux vive ou chaux pulvérisée est utilisée pour le chaulage des boues issues du traitement de l'eau potable, après centrifugation. Son ajout aux boues permet d'atteindre les 30% de siccité nécessaires pour le transport des boues.

Les polymères pour le traitement des boues issues de la production d'eau potable : ils ont pour but de favoriser la concentration des boues dans les épaisseurs ainsi que dans les centrifugeuses.

Le chlore gazeux : il est utilisé pour la désinfection de l'eau potable lors de sa mise en distribution sur le réseau, pendant les phases de rétrolavage des membranes d'ultrafiltration, en injection dans les citernes de contact-chlore et sur les réservoirs ou station de surpression en rechloration.

Hypochlorite de sodium (extrait de javel) : il est utilisé en injection dans les citernes de contact-chlore et sur les réservoirs ou station de surpression en rechloration.

Pour les années 2012 à 2014, le même type de consultation a été organisé.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché négocié à bons de commande avec mise en concurrence, conformément aux articles 144, 165 et 166 du Code des Marchés Publics.

Le marché est divisé en 8 lots :

- Lot n°1 : Lessive de soude
- Lot n°2 : Acide sulfurique
- Lot n°3 : Chlorure ferrique
- Lot n°4 : Chaux éteinte
- Lot n°5 : Chaux vive
- Lot n°6 : Polymères pour le traitement des boues issues de la production d'eau potable
- Lot n°7 : Chlore gazeux
- Lot n°8 : Hypochlorite de sodium

Les besoins annuels de l'agglomération sont estimés à :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| • Lot n°1 : Minimum : 400 tonnes | Maximum : 900 tonnes |
| • Lot n°2 : Minimum : 50 tonnes | Maximum : 150 tonnes |
| • Lot n°3 : Minimum : 2000 tonnes | Maximum : 4000 tonnes |
| • Lot n°4 : Minimum : 300 tonnes | Maximum : 700 tonnes |
| • Lot n°5 : Minimum : 50 tonnes | Maximum : 150 tonnes |
| • Lot n°6 : Minimum : 5 tonnes | Maximum : 17 tonnes |
| • Lot n°7 : Minimum : 35 tonnes | Maximum : 43 tonnes |
| • Lot n°8 : Minimum : 8 tonnes | Maximum : 15 tonnes |

Les candidats suivants ont été admis à remettre une offre :

1. ADIPAP
2. EUROCHLORE
3. GAZECHIM
4. CARMEUSE QUARON
5. BRENNTAG
6. SNF
7. LHOIST CHAUX DE BRETAGNE
8. PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS

Les critères de jugements des offres ont été fixés comme suit :

- | | | |
|-------------------------|-------------|-----|
| - valeur technique : | pondération | 30% |
| - prix : | pondération | 40% |
| - délais de livraison : | pondération | 30% |

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et après négociation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 13 janvier 2015 a retenu :

- Lot n°1 : l'entreprise **QUARON** pour un montant de **220€ / T (HT)** de lessive de soude,
- Lot n°2 : l'entreprise **BRENNTAG** pour un montant de **140€ / T (HT)** d'acide sulfurique,
- Lot n°3 : l'entreprise **PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS** pour un montant de **169 € / T (HT)** de chlorure ferrique,

- Lot n°4 : l'entreprise **CHAUX DE BRETAGNE** pour un montant de **138€ /T (HT)** de chaux éteinte,
- Lot n°5 : l'entreprise **LHOIST** pour un montant de **116€ /T (HT)** de chaux vive,
- Lot n°6 : l'entreprise **ADIPAP** pour un montant de **4 570€ /T (HT)** de polymère anionique et de **4 620€/T HT** de polymère cationique,
- Lot n°7 : l'entreprise **GAZECHIM** pour un montant de **1 210€ HT/T (Tank 1T)** et **2.61€ HT/kg** (bouteille de 49 kg) de chlore gazeux,
- Lot n°8 : l'entreprise **BRENNTAG** pour un montant de **248€ /T (HT)** d'hypochlorite de sodium.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 janvier 2015 ;

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 janvier 2015

Considérant le besoin d'Angers Loire Métropole de disposer de marchés à bons de commande de réactifs utilisés dans le cadre du process de potabilisation de l'eau fournis à l'ensemble des usagers de l'agglomération ;

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué a signer le marché de fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable pour les années 2015, 2016 et 2017 avec les entreprises :

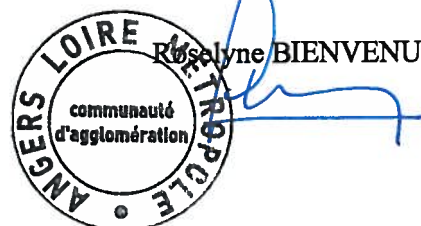
- **QUARON** pour un montant de **220€ / T (HT)**, pour la lessive de soude,
- **BRENNTAG** pour un montant de **140€ /T (HT)**, pour l'acide sulfurique,
- **PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS** pour un montant de **169 € /T (HT)**, pour le chlorure ferrique,
- **CHAUX DE BRETAGNE** pour un montant de **138€ /T (HT)**, pour la chaux éteinte,
- **LHOIST** pour un montant de **116€ /T (HT)**, pour la chaux vive,
- **ADIPAP** pour un montant de **4 570€ /T (HT)** pour les polymères anionique et de **4 620€/T HT** pour les polymères cationique,
- **GAZECHIM** pour un montant de **1 210€ HT/T (Tank 1T)** et **2.61€ HT/kg** (bouteille de 49 kg), pour le chlore gazeux,
- **BRENNTAG** pour un montant de **248€ /T (HT)** d'hypochlorite de sodium.

Impute les crédits au Budget Annexe Eau pour les exercices 2015 et suivant, chapitre 11, opération : « Exploitation Production ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2015-29

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette - Revalorisation du prix du Méthanol et ajustement des charges d'exploitations - Avenant N°3 - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

La société Valomaine exploite la station de dépollution de la Baumette depuis le 1er septembre 2011. Après trois ans d'exploitation, certaines dispositions prévues au marché nécessitent un ajustement. Certaines sont en effet devenues caduques, d'autres étaient inexistantes au démarrage du contrat. Aussi, après discussion, un accord a été trouvé entre Angers Loire Métropole et Valomaine sur les points suivants :

Modalité de revalorisation du prix V3 « prix à la tonne de NGI (Azote Global) éliminé » :

La conception initiale du marché d'exploitation de l'unité de dépollution prévoyait l'utilisation d'une source carbonée pour la dénitrification. La négociation conduite lors du marché a conduit à choisir le méthanol régénéré. Or, à ce jour, il a été constaté par les deux parties l'impossibilité d'approvisionnement de ce produit. Par conséquent, Angers Loire Métropole accepte de rémunérer Valomaine sur la base de son offre commerciale initiale concernant l'utilisation de méthanol pur. Le surcoût de cette mesure est estimé à environ 40.000 €HT par an. Cette revalorisation prendra effet au 1er septembre 2014.

Homologation des boues :

Afin de limiter les dégagements d'ammoniac et de poussières dans l'atelier de séchage, le taux de chaulage des boues a été optimisé. Cette optimisation n'a pas permis d'obtenir un régime stabilisé sur la production des boues. Ces variations de qualité n'ont pas permis de mettre en œuvre une homologation des boues. Par ailleurs, la forte variabilité des paramètres physico-chimique des boues rend l'homologation incertaine. Le budget de 60 000 € correspondant à cette homologation sera versé au compte de renouvellement des équipements dont la dotation annuelle sera réévaluée de 20 000 € sur les trois dernières années du contrat.

Certification ISO 14001.2004 et OHSAS 18001 :

Il était prévu initialement que l'exploitant entame les démarches dans les 18 mois pour certifier le site dans le domaine environnemental et sécuritaire. Or, l'exploitant a du faire face à des contraintes d'exploitation importantes avec la livraison de l'usine en décembre 2011. Il a ainsi mené des études complémentaires non prévues dans l'offre initiale pour optimiser le fonctionnement de la station. Il est convenu que les démarches d'obtention des certifications ISO 14001 et OHSAS 18001 ne seront pas engagées par Valomaine en compensation d'autres actions déployées à ce jour :

- étude sur la régulation de l'aération des biofiltres (2012-2014).
- campagne complémentaire de mesure de l'hygiénisation des boues (2013)
- traçage lithium d'un digesteur (2014)
- essais physico-chimiques pour alternative au chlorure ferrique (2014)
- étude granulométrie des pellets au remplissage des bennes (2014)
- Travaux pour injection spécifique de chlorure ferrique sur la file matières de vidange (2014)

Transformation d'un véhicule électrique en véhicule thermique :

L'offre initiale prévoyait le déploiement de 2 véhicules électriques uniquement, pour limiter l'impact carbone de la station de dépollution. Après 3 ans d'activité, il est apparu nécessaire de maintenir un véhicule thermique pour garantir les interventions en astreinte, ou les déplacements à Cholet (siège régional du titulaire du marché). Par conséquent, il est ainsi convenu qu'un des deux véhicules existants sera remplacé par un véhicule thermique. Sur la base d'une utilisation de 7 000 km/an/véhicule et d'une émission moyenne de 99 g CO₂/véhicule thermique/km parcouru, les émissions de GES générées seront de 693 kg CO₂/an. Ces émissions seront compensées par Valomaine en achetant des « crédits carbone » d'un projet de compensation certifié VSC (Verified Carbon Standard) ou Gold Standard.

Mise à disposition gracieuse d'un logement de fonction à la disposition du personnel travaillant sur la station :

Lors de la passation du marché, aucune clause ne faisait apparaître l'avantage en nature perçu par l'agent d'exploitation bénéficiaire d'un logement de fonction mis à la disposition du titulaire du précédent marché à titre gracieux.

Aussi, à compter du 1er septembre 2014, la communauté d'agglomération met à disposition du titulaire, à titre gracieux, un logement de fonction situé en face de la station de dépollution d'Angers-La-Baumette. Le titulaire assure, à ses frais, l'entretien locatif du logement et le paiement des impôts, taxes et charges diverses. Ce logement de fonction est occupé par du personnel du titulaire affecté à la station de dépollution. En cas de départ du personnel actuel, ou d'une modification de son affectation, la mise à disposition se fera sous forme de loyer. Si le bien est vendu ou cédé par la collectivité à un tiers, le titulaire ne pourra prétendre à aucune compensation financière, ni aucun droit de relogement de son personnel. Les loyers perçus ou à percevoir de la prise du contrat jusqu'au 31 août 2014 restent dus.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 18 décembre 2014 ;
Considérant le marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (A11177A) confié à la Société Valomaine pour les années 2011 à 2017 ;

Considérant certaines l'évolution de certaines conditions d'exploitation nécessitant un ajustement des dispositions du contrat ;

DECIDE

Approuve l'avenant N°3 au marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (A11177A) conclu avec la Société Valomaine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant N°3 et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Inscrit les crédits nécessaires au Budget annexe Assainissement, chapitre 011 – Opération Exploitation station de la Baumette, pour l'exercice 2015 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Roselyne Bienvenu".

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2015

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2015-30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux projets d'investissements touristiques - Commune de Briollay - Aménagement d'une passe à canoës-kayaks.

Rapporteur : Véronique MAILLET

Acte retiré

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2015-31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Soutien aux évènements - Subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

Le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des Rencontres Professionnelles et des Grands Evènements sur la destination angevine. Un Bureau des Congrès et des Evènements a ainsi été créé au sein de la SEML Angers Loire Tourisme, à l'initiative d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers. Dans le cadre de la structuration de cette filière, une politique de soutien aux grands évènements a été définie en 2011 par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs.

Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues. Sont pris en compte : la nature de la manifestation (rencontres professionnelles et grands évènements), la filière qui doit relever des compétences d'Angers Loire Métropole avec un soutien prioritaire aux filières stratégiques/végétal, santé, électronique professionnelle, le contenu et la qualité du programme, le nombre de nuitées, l'infrastructure d'accueil, le nombre et la provenance des participants, le budget de la manifestation, le programme permettant la découverte du territoire. Des contreparties de

communication sont systématiquement négociées avec les organisateurs de manifestations faisant l'objet d'un soutien financier.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre participants	Date	Budget	Subvention Angers Loire métropole
ESEO	Conférence Modelsward - ICISSP	160 dont 100 étrangers	Du 9 au 11 février 2015	130 000 €	1 600 €
ESEO	Conférence PECCS – SENSORNETS - PHYCS	300 dont 240 étrangers	Du 11 au 13 février 2015	173 000 €	3 000 €
Centre des Jeunes Dirigeants	Soirée Prestige « Big Bang des possibles »	2 000	17 mars 2015	90 000 €	5 000 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2006 qui approuve le Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant l'ambition de développer la filière des Rencontres Professionnelles conformément aux orientations du Schéma Directeur du Tourisme d'Angers Loire Métropole,

Considérant la mise en place depuis 2011, d'une politique de soutien aux Grands Evènements,

Considérant la demande des organisateurs des évènements décrits dans le tableau inclus dans la présente décision,

Considérant qu'Angers Loire Métropole peut répondre à ces demandes au motif que ces évènements vont générer des retombées économiques et touristiques pour la destination angevine,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 janvier 2015

DECIDE

Approuve l'attribution des subventions détaillées dans le tableau mentionné ci-dessus dans la présente décision,

Approuve les conventions de partenariat établies avec chacun des organisateurs sus-cités,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions,

Impute les dépenses relatives à ces subventions au budget principal 2015.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Roselyne Bienvenu".

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 février 2015

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2015-32

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Montreuil Juigné - Restructuration de l'école maternelle Jean Madeleine - Participation financière de la commune aux travaux - Avenant n°1 à la convention - Autorisation de signature

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

L'an deux mille quinze le lundi deux février à 19 heures 00, la Commission Permanente convoqué par lettre et à domicile le 27 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT (départ à 20h30), M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Catherine GOXE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Denis CHIMIER, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIT ABSENT : M. Claude GUÉRIN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Christophe BECHU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de 20h30)

La Commission Permanente a désigné M. Daniel CLEMENT Membre de la Commission Permanente, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 février 2015.

EXPOSE

Par décision en date du 07 juillet 2014, la Commission Permanente a approuvé la convention entre Angers Loire Métropole et la commune de Montreuil Juigné relative à la participation financière de la commune aux travaux de restructuration de l'école maternelle Jean Madeleine.

Le coût global des travaux résultant des marchés de travaux initiaux s'élevait à 317 974,66 € HT.

Le montant de la participation financière de la commune calculé au prorata du coût des travaux réalisés dans les bâtiments existants rapporté au coût total de l'opération était estimé à 12 575 € net.

Suite à la production des décomptes généraux et définitifs, le coût des marchés de travaux est arrêté à la somme de 316 329,26 € HT. Il convient donc d'ajuster la participation financière de la commune de Montreuil Juigné.

De ce fait, la participation de la commune est réévaluée comme suit :

- La part du coût de l'équipement communal reste fixe à 63 113,83 € ; ce qui représente 19,95 % du coût total des travaux.
- Ce pourcentage doit être appliqué au poste "Ingénierie, études et divers" qui s'établit à 49 222,07 € soit $49\,222,07\text{€} \times 19,95\% = 9\,819,79\text{€}$
- Suite à une création de poste et conformément à la convention d'octobre 2008, il convient de soustraire du montant de la participation de la commune le remboursement de la construction d'une classe maternelle supplémentaire réalisée par anticipation. Cette prise en charge financière s'élève à 61 860 €.

Le montant de la participation financière de la commune est donc arrêté à la somme de 11 073,62 € arrondi à 11 073 € net.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 ; à savoir modifier le montant de la participation financière de la commune de Montreuil Juigné qui s'établit désormais à 11 073 € net.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu la décision DEC-2014-200 du 07 juillet 2014 approuvant la convention relative à la participation financière de la Commune de Montreuil Juigné,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 janvier 2015

DECIDE

Approuve l'avenant n°1 à la convention entre Angers Loire Métropole et la commune de Montreuil Juigné relative à la participation financière de la commune aux travaux de restructuration de l'école maternelle Jean Madeleine.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant

Impute les recettes aux chapitres et articles correspondants ouverts sur l'exercice 2015 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Iselyne BIENVENU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 février 2015

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2015-33

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Développement du solaire thermique - attribution des aides

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

En janvier 2009, le Conseil de communauté a adopté une modification du programme d'aides pour le développement du solaire thermique à destination des particuliers, en complément du crédit d'impôt et des aides régionales.

L'aide d'Angers Loire Métropole est attribuée aux propriétaires occupant un logement neuf ou ancien à titre de résidence principale. La prime reste forfaitaire et porte uniquement sur la main d'œuvre nécessaire à l'installation d'un équipement solaire thermique de type chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné (eau chaude sanitaire et chauffage).

Les montants des primes pour un chauffe-eau solaire individuel ou un chauffe-eau solaire combiné sont les suivants :

600 € pour les ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro (PTZ)

500 € pour les autres ménages

Ayant été déposé auprès de la collectivité en novembre 2014 avant la fin du dispositif programmée le 1er janvier 2015, le dossier cité, ci-après, est subventionnable :

Commune	Bénéficiaire	Montant
Montreuil Juigné	Elodie GICQUEL- Guy MULLER	600 €
	TOTAL	600 €

Le versement interviendra sur présentation des pièces requises. (Facture acquittée, questionnaires techniques notamment).

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers mènent actuellement une réflexion quant à la poursuite du dispositif actuel et à son imbrication dans le programme « Mieux chez moi » permettant l'amélioration thermique des logements des particuliers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-235 du Conseil de communauté du 8 septembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 10 juillet 2006, 18 janvier 2007 et du 12 septembre 2007 et du 22 janvier 2009

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 janvier 2015

DECIDE

Attribue une prime de 600 € à Monsieur et Madame Guy et Elodie MULLER-GICQUEL, sur présentation des pièces requises

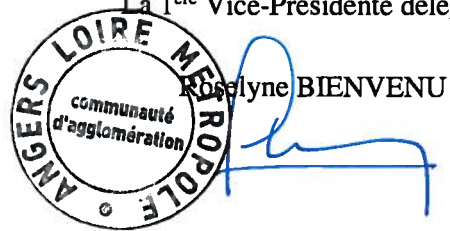
Impute les dépenses correspondantes, au budget de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 4, article 2042-832

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente Décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

The image shows a circular official stamp of the Agglomération Communautaire d'Angers Loire Métropole. The text 'ANGERS LOIRE METROPOLE' is written around the top inner edge, and 'communauté d'agglomération' is written in the center. A blue ink signature is written over the stamp.